

HONNÊTÉTÉ ACADÉMIQUE



L'honnêteté est une valeur fondamentale de toute société. L'apprentissage de l'intégrité, de la franchise et du respect de la propriété intellectuelle fait partie des valeurs véhiculées par le CAVLFO. Peu importe l'origine de la documentation utilisée par les élèves (p. ex., livres, musique, images, magazines, entrevues, etc.) ils se doivent de respecter les règles encadrant la propriété intellectuelle.

Plagier

C'est voler les mots, les idées ou les statistiques d'une autre personne en les faisant passer pour les vôtres. La traduction partielle ou totale des textes d'autrui constitue une forme de plagiat si la source n'est pas indiquée. (Extrait du document Attention au plagiat, c'est facile, c'est tentant... mais ça peut coûter cher, Université d'Ottawa).

L'autoplégat

Consiste à réutiliser un travail ou une partie d'un travail déjà fait pour le présenter dans un autre cours. Même si l'élève utilise son propre travail, il s'agit de plagiat.

Tricher

C'est soumettre un travail provenant d'une autre personne ou d'une autre source, comme étant le sien. Ceci comprend solliciter des réponses par courriel ou avoir des discussions inappropriées entre élèves. (Traduction libre du document Academic Integrity - Florida Virtual School).

Comment demeurer intègre : conseils pour les élèves



Fraude scolaire

La fraude scolaire peut être définie comme « Tout acte commis par un étudiant qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation scolaire ou de celle d'un autre étudiant ». La participation volontaire, directe ou indirecte, à l'un des actes décrits ci-dessous entraîne des mesures correctives.

Voici des exemples de fraude scolaire :

- Présenter des extraits ou la totalité d'un ouvrage ou d'un document sans en donner la référence (auteur, collègue de classe, Internet, pages Web, textes traduits, etc.).
- **Présenter un extrait d'un ouvrage ou d'une citation en omettant de l'insérer entre guillemets.**
- Prétendre remettre comme le sien un travail rédigé, en totalité ou en partie, par quelqu'un d'autre (avec ou sans consentement).
- **Prétendre avoir contribué à la réalisation et à la construction des travaux d'équipe lorsque ce n'est pas le cas.**
- Copier un dessin, une illustration ou un logiciel sans en donner la référence.
- **Regarder la copie d'évaluation d'un autre étudiant.**
- Obtenir ou partager durant l'examen des informations relatives au contenu à l'évaluation (photographie, verbale ou autre).
- **Publier et partager sur les réseaux sociaux de l'information sur le contenu ou les réponses d'un examen ou d'une évaluation.**
- Utiliser de la documentation interdite durant un examen.
- **Avoir en sa possession une évaluation de façon non autorisée.**
- Partager son évaluation avec un autre étudiant lui permettant ainsi de réaliser son travail.

Il faut également citer systématiquement les sources sur lesquelles un travail est fondé, entre autres, lorsqu'il s'agit de reformuler en ses propres termes les mots d'un auteur. (<https://www.collegelacite.ca/directives-pedagogiques/integrite-scolaire#ftn1>)

HONNÊTETÉ ACADÉMIQUE (CONT.)



PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES COURS EN LIGNE DU CAVLFO

PREMIÈRE INFRACTION

- L'EEL discute de la situation avec un membre de la direction.
- L'EEL informe l'élève et la personne responsable de son encadrement local qu'il y eu plagiat ou tricherie. De plus, il ou elle en informe l'équipe de la réussite du CAVLFO en remplissant une fiche d'intervention.
- L'EEL communique avec les parents, tutrices ou tuteurs pour faire état de la situation.
- L'EEL invite l'élève à refaire la même tâche d'évaluation ou une tâche différente, sans plagier ou tricher.

À noter : lorsque la dernière tâche du cours fait objet de plagiat ou de tricherie, la note de 0% sera attribuée à cette tâche sommative.

DEUXIÈME INFRACTION PAR LE MÊME ÉLÈVE

- L'EEL discute de la situation avec un membre de la direction.
- L'EEL informe la personne responsable de son encadrement local qu'il y eu plagiat ou tricherie. De plus, il ou elle en informe l'équipe de la réussite du CAVLFO en remplissant une fiche d'intervention.
- L'EEL informe l'élève qu'il y a eu plagiat ou tricherie et que la direction du CAVLFO s'occupe des prochaines étapes pour adresser cette situation.
- La direction du CAVLFO informe la direction de l'école d'attache de l'élève. Elles déterminent ensemble qui communiquera avec les parents, tutrices ou tuteurs de l'élève et qui convoquera les différents intervenants pour discuter, entre autres, de l'engagement de l'élève, de son intention de demeurer inscrit dans son cours et de son plan pour le réussir.
- Une note de 0% sera attribuée à cette tâche sommative.

À noter : au cours d'une année scolaire, l'élève ne peut enfreindre cette règle qu'une seule fois, peu importe le nombre de cours à son horaire. Pour toute autre instance de plagiat ou de tricherie, une note de 0% sera attribuée à cette tâche sommative.

“ L'élève doit comprendre que le plagiat et la tricherie ne seront pas tolérés. Les travaux qu'il soumet doivent être les siens (*Faire croître le succès*, p. 53).